

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE LA CUISINE CENTRALE DE
FONDETTES**

Comité syndical

Séance du 1^{er} avril 2025

16H30



ANNÉE 2025 PROCÈS-VERBAL N° 65

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 1^{er} avril 2025

Date de la convocation du Comité syndical : 24 février 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le mardi premier avril, à seize heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé Salle Simone Veil de l'Espace des Tonnelles de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGÉ, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Catherine PARDILLOS

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical.....	3
2. Approbation du Compte de Gestion 2024.....	4
3. Vote du Compte Administratif 2024.....	5
4. Ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement 2025 – modification de la délibération du 5 décembre 2024.....	14
5. Vote du Budget Primitif 2025.....	15
6. Modification du tableau des effectifs.....	22
7. Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes bovines fraîches labellisées – Renouvellement d'adhésion du Syndicat Mixte.....	24

Madame SARDOU souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants présents pour ce Comité Syndical.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Madame la Présidente souligne la présence de Monsieur BAUDET, Conseiller aux Décideurs Locaux, Monsieur THIOT, Responsable de production de la cuisine centrale de Fondettes, Madame MORICEAU, Directrice Générale Adjointe des services de la ville qui représente Monsieur CORTECERO, Directeur Général des services et Madame DE VALBRAY, Directrice du Syndicat.

Monsieur PERDEREAU, DGAT du Conseil Départemental est excusé.

Madame Dominique SARDOU, Présidente du Syndicat constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 16 heures 30.

Le comité syndical désigne Madame Catherine PARDILLOS en qualité de secrétaire de séance. Le déroulé de réunion est projeté en séance via un diaporama.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Comité Syndical du 27 janvier 2025 à l'approbation des membres du Comité qui l'adoptent à l'unanimité.

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical

Il est donné lecture des 9 décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Comité syndical depuis la dernière séance organisée le 27 janvier 2025 :

N°	DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DÉCISION	Coût T.T.C. /an
DC2025SMR01	17/01/25	Contrat de fourniture et utilisation d'une carte SIM pour routeur 4G permettant le pilotage de l'irrigation et du système d'alarme destinée à l'exploitation maraîchère « La Saulaie »	157,32 €
DC2025SMR02	03/02/25	Travaux complémentaires à la réalisation de tranchées d'évacuation des eaux pluviales et à la réalisation d'une dalle béton pour station de lavage des légumes sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie »	31 191,02 €
DC2025SMR03	10/02/25	Contrat de télésurveillance pour le compte de la cuisine centrale de Fondettes passé avec INEO Télésécurité	928,80 €
DC2025SMR04	10/02/25	Contrat d'analyses en hygiène alimentaire (autocontrôles) et surveillance des légionelles des réseaux d'eau chaude sanitaire de la cuisine centrale de Fondettes passé avec la société INOVALYS	3 510,53 €
DC2025SMR05	11/02/25	Construction d'un appentis destiné à la station de lavage de légumes sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie »	8 540,95 €
DC2025SMR06	17/02/25	Fourniture de protection des cultures, des ancrages et supports, caisse de cultures et engrais liquide pour plants à destination de l'exploitation maraîchère « La Saulaie »	11 204,17 €
DC2025SMR07	18/02/25	Contrat d'assurances des serres de l'exploitation « La Saulaie » avec la compagnie GROU-PAMA Assurances	1 120,00 €
DC2025SMR08	19/02/25	Contrat de maintenance annuelle des équipements contre incendie de la cuisine centrale et formation annuelle obligatoire avec la Société RISK PARTENAIRE	913,73 €
DC2025SMR09	21/02/25	Fourniture d'outillage à main à destination de l'exploitation maraîchère « La Saulaie »	2 264,04 €

Madame SARDOU précise aux membres de l'assemblée que la plupart des décisions prises concernent le lancement de l'exploitation maraîchère biologique de « La Saulaie ».

2. Approbation du Compte de Gestion 2024

Le compte de gestion du comptable du Syndicat Mixte a été extrait de la plateforme de la DGFiP le 28 février 2025, tel que prévu par l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame la Présidente et du compte de gestion de Monsieur le Receveur pour le budget général de l'exercice 2024.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2122-21, L2341-1 et D2343-1 à D2343-10,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion pour le budget général de l'exercice 2024.

EXERCICE 2024	DÉPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RÉSULTATS DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	289 002,51 €	44 087,91 €	-244 914,60 €
FONCTIONNEMENT	1 413 062,88 €	1 636 241,91 €	223 179,03 €

2024	Résultats de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire*	Solde de clôture
Investissement	393 714,27 €	/	-244 914,60 €		148 799,67 €
Fonctionnement	-20 189,44 €	0,00 €	223 179,03 €		202 989,59 €
TOTAL	373 524,83 €	0,00 €	-21 735,57 €		351 789,26 €

EXÉCUTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2024		Dépenses en €	Recettes en €
Résultat cumulé au 31/12/2024	Section de Fonctionnement	1 413 062,88 €	1 636 241,91 €
	Résultat 2023 reporté	20 189,44 €	/
	Section d'investissement	289 002,51 €	44 087,91 €
	Résultat 2023 reporté		393 714,27 €
Reste à réaliser section investissement à reporter en n+1		147 140,41 €	/
TOTAL		1 869 395,24 €	2 074 044,09 €
Différence Recettes – Dépenses		204 648,85 €	

Sans reprendre les excédents de l'année antérieure, les réalisations de l'exercice 2024 sont les suivantes :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	Dépenses en €	Recettes en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Réalisation de l'exercice	1 413 062,88 €	1 636 241,91 €
Excédent de fonctionnement 2024		202 989,59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Réalisation de l'exercice	289 002,51 €	44 087,91 €
Déficit d'investissement 2024		-244 914,60 €
TOTAL DES SECTIONS CUMULÉES	1 702 065,39 €	1 680 329,82 €
Différence Recettes – Dépenses		-21 735,57 €

3. Vote du Compte Administratif 2024

Le Compte Administratif retrace la comptabilité du syndicat mixte de restauration du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Au cours de cette année 2024, les événements suivants sont intervenus :

- Embauche d'un maraîcher au 1^{er} juillet 2024 et lancement de l'activité de maraîchage biologique local ;
- Étendue de réalisation des repas pour le personnel communal depuis septembre 2023 aux personnels travaillant dans les écoles depuis octobre 2024 ;
- Installation des panneaux solaires sur le toit du Centre Technique Municipal de Fondettes permettant au Syndicat Mixte de bénéficier d'un coût énergétique moindre depuis octobre 2024 ;
- Départ d'un agent polyvalent de restauration en détachement aux services du département d'Indre-et-Loire depuis le 26 août 2024 ;
- Absence pour arrêt maladie d'un agent polyvalent de restauration depuis le 17 juin 2024 ;
- Transfert de crédits entre sections de 160 000 € ;
- Remplacement d'une plaque à induction, d'une sauteuse et mise aux normes des équipements sous pression en cuisine centrale ;
- Perception du solde du filet inflation 2023 pour 18 327,00 €.

En fonction des données connues lors du Comité Syndical du 25 janvier 2024, une prévision annuelle 2024 d'environ 297 100 repas était fixée ; le coût de revient étant alors établi de 4,18 € à 8,28 € selon les différentes catégories de convives.

En réalité, 291 083 repas ont été distribués en 2024 (+ 1,12 % / 2023) tel que détaillé ci-dessous :

- **140 308 repas ont été produits pour la ville (48,20 %), la participation de la ville couvre les 105 511 repas suivants :**
 - 82 046 repas ont été produits pour les écoles primaires, maternelles et personnel enseignant ; - 2,96 % / 2023 (58,48 %) ;
 - 14 232 repas ont été produits pour les crèches de Fondettes ; + 6,20 % / 2023 (10,14 %) ;
 - 8 010 repas ont été produits pour le personnel communal ; + 188 % / 2023 (5,71 %) ;
 - 1 223 repas ont été produits pour les agents du CTM ; - 9,41 % / 2023 (0,87 %) ;

Les 34 797 repas suivants n'entrent pas dans l'enveloppe budgétaire de la ville réservée au Syndicat de restauration et ont été directement facturés aux instances concernées :

- 15 268 repas ont été produits pour le portage des repas à domicile, soit - 1,48 % / 2023 (10,88 %) ;
- 18 632 repas pour le centre de loisirs « La Môme » soit - 1,02 % / 2023 (13,28 %) ;
- 897 repas produits pour l'association « Saint Vincent de Paul » soit + 4,91 % / 2023 (0,64 %).

• **150 775 repas produits pour le département (51,80 %) :**

- 56 865 repas pour le collège de Fondettes ; - 1,66 % / 2023 (37,72 %) ;
- 46 355 repas pour le collège de Luynes, + 4,02 % / 2023 (30,74 %) ;
- 47 555 repas pour le collège de Saint-Cyr, - 1,37 % / 2023 (31,54 %)

Il est rappelé que les prestations ponctuelles, facturées en sus au prix réel ne sont pas comptabilisées dans le nombre de repas.

Globalement, les sommes du compte administratif 2024 sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes	1 636 241,91 €
Dépenses (y compris déficits 2023)	<u>1 433 252,32 €</u>
Résultat de clôture :	202 989,59 €

Section d'investissement

Recettes (y compris excédents 2023)	437 802,18 €
Dépenses	<u>289 002,51 €</u>
Résultat de clôture :	148 799,67 €

Restes à réaliser

Recettes	0,00 €
Dépenses	<u>147 140,41 €</u>
Résultat :	147 140,41 €

Le compte administratif fait donc ressortir un résultat positif en fonctionnement de 202 989,59 € et la section d'investissement démontre un excédent de 148 799,67 €.

Fonctionnement

Dépenses

	CA 2024	
011 – Charges à caractère général	899 020,97 €	
012 – Charges de personnel	472 420,87 €	
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	6 806,97 €	
67 – Charges exceptionnelles	0,00 €	
042 – Dotations aux Amortissements	34 814,07 €	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	20 189,44 €	
Total des dépenses de fonctionnement	1 433 252,32 €	

Recettes

	CA 2024	
70 – Produits des services du domaine	132 066,69 €	
74 – Dotations et Participations	1 324 574,84 €	
75 – Autres produits de gestion courante	15 085,84 €	
77 – Produits exceptionnels	122,85 €	
013 – Atténuation de charges	3 831,69 €	
042 – Transfert entre sections	160 560,00 €	
002 – Résultat de Fonctionnement reporté	0,00 €	
Total des recettes de fonctionnement	1 636 241,91 €	

Investissement

Dépenses

	CA 2024	RAR 2024
21 – Immobilisations corporelles	117 842,51 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	10 600,00 €	147 140,41 €
040 – Transfert entre sections	160 560,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	289 002,51 €	147 140,41 €

Recettes

	CA 2024	RAR 2024
10222 – FCTVA	9 273,84 €	0,00 €
138 - Participation des collectivités	0,00 €	0,00 €
040 – Dotations aux Amortissements	34 814,07 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	393 714,27 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement	437 802,18 €	0,00 €

EXPLICATIONS DÉTAILLÉES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

I- Section de fonctionnement :

1- Recettes :

Elles sont globalement de 1 636 241,91 € dont 202 989,59 € d'excédent cumulé et se répartissent comme suit :

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES : **132 066,69 €**

Les prestations exceptionnelles, affectées à l'article 70688, qui concernent les commandes ponctuelles de plateaux repas, goûters ou animations comprennent globalement :

- Conférence St Vincent de Paul : vente de 897 repas facturés à 12,35 € soit 11 003,85 € ;
- CCAS : 515 repas festifs destinés à la fête des aînés 2024 pour 8 902,73 € ;
- Mômérie : 18 632 repas réalisés pour l'accueil de Loisirs à 5 € pour 92 265 € ;

Ce chapitre comprend également la somme de 11 679,22 € destinés aux goûters réalisés pour les crèches de la Poupardière (5972 goûters pour 6 778,84 €), la Dorlotine (4 156 goûters pour 4 900,38 €) ainsi que les baguettes livrées à l'école de la Guignière pour les goûters (437 pour 667,06 €) .

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 1 324 574,84 €

On retrouve dans ce chapitre, les participations suivantes :

- Ville de Fondettes : 476 815,16 € pour la réalisation de 105 511 repas,
- Collèges : 455 453,99 € pour la réalisation de 150 775 repas,
- Conseil départemental pour 246 336,32 € pour 150 775 repas,
- CCAS : 126 564,04 € pour la réalisation de 15 268 repas.
- FCTVA : versement perçu pour 1 078,33 €,
- Solde du filet inflation perçu pour 18 327 €.

Article 7473 : Participation du conseil départemental : 246 336,32 €

Depuis le 1er janvier 2014, date de la tarification différenciée par type de convives, le conseil départemental, dans le cadre de sa politique d'harmonisation tarifaire, prend en charge la différence entre le coût de production des repas (4,64 €) et leur prix de vente aux collèges à 2,87 € soit, 1,77 € x 150 775 repas estimés. A noter que depuis le 1^{er} septembre 2024, la répartition souhaitée par le département d'Indre et Loire est de 1,40 € / repas pris en charge par le CD 37 et 3,24 € / repas pour les collèges.

- Article 744 : FCTVA : 1 078,33 €. Cette recette correspond au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) se rapportant aux dépenses réalisées au cours de l'année 2022.

- Article 74741 : Participation de la commune : 476 815,16 €

Ce montant est versé par la ville au syndicat mixte pour la production de 105 511 repas (hors CCAS, Mômérie, crèches, Conférence St Vincent de Paul et prestations exceptionnelles) dont :

- 140 529,52 € pour la réalisation de 32 834 repas destinés aux maternelles à 4,28 € ;
- 226 056,60 € pour la réalisation de 48 510 repas destinés aux élémentaires à 4,66 € ;
- 59 347,44 € pour la réalisation de 14 232 repas destinés aux enfants fréquentant les crèches de la Poupardière et de la Dorlotine à 4,17 € ;
- 39 409,20 € pour la réalisation de 8 010 repas destinés au personnel mairie et crèches à 4,92 € ;
- 8 304,17 € pour la réalisation de 1 223 repas destinés aux agents du CTM à 6,79 € ;
- 3 910,14 € pour la réalisation de 702 repas destinés aux enseignants à 5,57 €.

- Article 7476 : Participation du CCAS : 120 148,25 € pour la réalisation de 15 503 repas à 7,75 €. Un écart de 223,68 porte sur les régularisations liées aux hospitalisations.

- Article 747888 : Participations organismes divers : 455 453,99 €

Cette recette provient des Collèges pour la réalisation de 150 775 repas facturés à 2,87 € puis 3,24 € de septembre à décembre 2024.

Un faible écart entre les recettes les effectifs réels correspond aux régularisations de fin d'année.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION : 2,50 €

Article 75888 : Produits divers de gestion : 0,83 €.

Ce montant correspond à la régularisation des arrondis par rapport aux prélèvements à la source réalisés sur la fiche de paie des agents.

Article 75738 : Autres : 14 907,52 €.

Ce montant correspond aux déclarations d'introduction de fruits et produits laitiers dans les repas servis à la cantine bénéficiant d'une subvention FRANCE AGRIMER.

Article 755 : Dédits et pénalités reçues : 177,49 €.

Application de pénalités aux fournisseurs de denrées alimentaires ne remplissant pas les conditions fixées au cahier des charges de l'appel d'offres (conformité du produit, délai de livraison, etc...).

CHAPITRE 013 : ATTÉNUATION DE CHARGES : 3 831,69 €

Article 6419 : Remboursement sur rémunérations : 3 831,69 €

Sur cet article figure les versements par la compagnie d'assurance des indemnités journalières faisant suite aux arrêts maladie.

CHAPITRE 042 : TRANSFERT ENTRE SECTION : 160 560,00 €

Article 777 : Quote-part des subventions : cette imputation correspond à la subvention perçue de la région en 2014 pour un montant de 5 600 € à amortir sur 10 ans ainsi qu'au transfert entre sections pour un montant de 160 000 €.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS : 122,85 € :

Article 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs.

2- Dépenses :

Elles sont globalement de 1 433 252,32 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Le montant global de ce chapitre est de 899 020,97 € et se décompose ainsi :

Les fluides sont d'un montant de 62 106,66 € (eau et électricité) dont 59 627,10 € concerne l'électricité (- 50,86 % / 2023).

Le carburant représente un montant de 6 413,58 € couvrant l'ensemble des livraisons.

Sur la base de la réalisation annuelle de 291 083 repas, le poste alimentation s'élève à 682 252,59 € (contre 662 752,90 € en 2023 pour 287 860 repas), ce qui représente, prestations annexes déduites, un coût alimentaire unitaire moyen de 2,21 € (idem en 2023).

Les fournitures et petits matériels sont d'un montant global de 33 154,88 € dont :

- fournitures non stockées et d'entretien pour 3 409,21 €,
- fourniture de petits équipements pour 409,38 €
- fournitures administratives et informatiques pour 759,86 €
- les vêtements de travail pour 716,10 €.
- Les fournitures d'un montant de 27 860,33 € comprennent les jetables (21 312,91€), l'usage unique (2 816,99 €), les films rétractables (1 105,45 €), les étiquettes thermiques de traçabilité pour 1 099,56 €, ainsi que 1 525,42 € de graines potagères, semences et petit matériel pour le maraîchage.

Les contrats avec des prestataires extérieurs, d'un montant de 9 923,91€, concernent la télé-surveillance, les analyses de laboratoire, la dératisation, la vérification des extincteurs, l'entretien des portes sectionnelles, du bac à graisse etc...

A cela sont ajoutés :

- **42 316,34 € de maintenance** : entretien d'équipements de chauffage pour 12 883,72 €, celui des équipements de cuisine et de froid pour 26 000 €, le photocopieur : 605,21 €, le logiciel Salamandre pour 3 005,28 € ;
177,87 € sont à déduire au titre des rattachements
- **36 486,40 € de locations mobilières** (30 686,40 € de location de camions frigorifiques et 5 800 € pour l'entretien des vêtements de travail ;
- **1 902,68 € d'assurance** (bâtiment, responsabilité civile...) ;
- **4 626,85 € inscrits en entretien de bâtiment** : mise aux normes électriques pour 2 682,66 € et recharge de fluide pour 1 944,19 € ;
- 472,80 € inscrits dans le cadre de la labellisation Ecocert 2024,
- 2 059,44 € de coût de formation incendie et sauveteur du personnel ;
- 2 376,00 € d'assistance technique pour la prestation de suivi de la maintenance de nos équipements,
- 1 572,97 € concernent le coût des parutions liées aux marchés publics ;
- 390,00 € de frais d'impression des 900 flyers de la semaine du goût 2024 ;
- 610,00 € de frais de communication (internet, téléphone fixe) ;
- 300,00 € de frais d'adhésion 2024 à l'association des Maires d'Indre et Loire
- 11 035,12 € concernent l'entretien des espaces verts de la cuisine centrale (4 977,36 €), le diagnostic réalisé pour le forage de la Saulaie pour 2 506,56 €, la prestation de décompaction du sol de la Saulaie pour 1 680 €, essais de perméabilité pour 470 €, ainsi que l'accompagnement de la diététicienne pour 720,00 €, mise à jour du site internet pour 480 €, entretien de la vitrerie pour 99,10 €, le report du massif à réaliser en cuisine centrale pour 271,04 €.

Les frais d'entretien et charges de gestion courante, s'élèvent à 243 764,79 € (intégrant le résultat reporté négatif de 20 189,44 €) **soit 0,84 € / repas (contre 1 € en 2023).**

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre est d'un montant global de 472 420,87 € pour l'année. Il prend en compte la masse salariale de l'ensemble des agents de la cuisine centrale pour 236 454,31 €, la mise à disposition d'un personnel administratif spécifique à la paie de la ville de Fondettes au syndicat mixte, l'ensemble des cotisations, visites médicales...

Le coût salarial, qui s'élève à 472 420,87 €, représente un **coût salarial de 1,62 € par repas (contre 1,51 € en 2023).**

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 6 806,97 €

- 505,80 € de cotisation retraite,
- 5 918,76 € correspondent aux indemnités versées,
- 280,00 € correspond au coût de la convention passée avec le GIP RECIA suite à la nouvelle réglementation de désignation de DPO.
- 100,00 € de frais d'adhésion à l'association « AGORES »
- 2,41 € concernent le prélèvement à la source.

Ce coût est intégré aux coûts d'entretien et représente 0,02 € / repas (idem en 2023).

CHAPITRE 042 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 34 814,07 €

Cette somme correspond aux amortissements des biens acquis par le Syndicat Mixte **(soit 0,12 € / repas à l'identique de 2023).**

Le coût global du repas 2024 (tous convives confondus) s'élève à 4,79 € / repas (4,84 € en 2023) décliné ainsi :

TYPE DE DÉ- PENSES	COÛT / REPAS 2023	COÛT / REPAS 2024
Alimentaire	2,21 €	2,21 €
Salarial	1,51 €	1,62 €
Entretien	1,00 €	0,84 €
Amortissement	0,12 €	0,12 €
COÛT GLOBAL	4,84 €	4,79 €

Madame SARDOU précise aux membres du Comité que la baisse de coût de revient 2024 par rapport à 2023 est principalement due à une diminution conséquente du coût de l'électricité (- 50,86%) ainsi qu'aux difficultés à remplacer les personnels absents sur de nombreux mois.

II- Section d'investissement :

1- recettes :

Le montant global de recettes est de 437 802,18 € (dont 393 714,27 € d'excédent antérieur).

CHAPITRE 13 : PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS

Conformément à la délibération votée lors du Comité Syndical du 21 février 2020, un avenant n° 2 à la convention tripartite financière a été adopté, supprimant la participation au titre de l'investissement de la commune et du département d'Indre-et-Loire.

CHAPITRE 040 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

34 814,07 € sont postés et concernent les amortissements suivants :

- 1 620,00 € inscrits au 28031 au titre des frais d'étude ;
- 14 170,00 € inscrits au 28158 concerne l'amortissement de l'année ;
- 4 382,00 € inscrits sur l'article 281758 pour autres installations et matériel ;
- 2 726,80 € inscrits au 281838 Autre matériel informatique ;
- 10 526,62 € inscrits en 28188 pour les autres immobilisations corporelles,
- 1 086,88 € inscrits au 281848 pour l'amortissement lié au matériel de bureau et mobilier.

CHAPITRE 10 : DOTATIONS ET FONDS DIVERS

9 273,84 € concernent le FCTVA perçu sur la base des dépenses d'investissement réalisées en 2022.

Il est rappelé qu'un excédent de recettes d'investissement de l'année 2023 a été reporté sur 2024 pour un montant de 393 714,27 €. En 2024, un déficit de recettes d'investissement est à noter pour un montant de – 244 914,60 €, portant l'excédent cumulé à 148 799,67 €.

2- dépenses :

Le montant global de dépenses est de 289 002,51 € réparti ci-dessous :

CHAPITRE 040: AMORTISSEMENT SUBVENTION D'INVESTISSEMENT : 160 560,00 €

Article 13912 : Amortissement subvention d'équipement : 560,00 € correspondant à la subvention de la région perçue dans le cadre de la campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire pour 5 600 € à amortir sur 10 ans.

Article 13918 : Autres : 160 000 € : il s'agit du transfert entre la section d'investissement à celle de fonctionnement.

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 10 600,00 €

Article 2031 : Frais d'étude : 10 600 €

Ce montant correspond à la 2ème phase de l'accompagnement de BioCentre mandatée dans le cadre de la mise en œuvre du maraîchage biologique.

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 117 842,51 €

Article 2158 : Autres installations, matériels : 93 282,48 €

Ce montant comprend la mise aux normes des équipements sous pression de la cuisine centrale pour 24 000 €, le remplacement d'une sauteuse à pression pour 35 528,16 € ainsi que le remplacement de plaques à induction (deux modules) pour 27 214,32 €. 6 540 € ont également été réglés dans le cadre de la prestation réglementaire à réaliser avant la mise aux normes des équipements sous pression.

Article 2185 : Matériel de téléphone : 404,33 €

Ce montant correspond à l'achat du téléphone portable dédié au maraîcher recruté en juillet 2024 ainsi qu'au remplacement de deux téléphones fixes en cuisine centrale pour 104,34 €.

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 24 155,70 €

7 698,52 € ont été postés afin d'acheter le petit équipement nécessaire à la cuisine centrale (micro-ondes, couvercles inox, rasoir à légumes, thermomètre...) ;

13 402,58 € ont été mandatés pour faire l'acquisition de boîtes inox et couvercle dans le cadre de la mise en place des formules déjeuner étendues au personnel communal ;

3 054,60 € ont permis d'acquérir le petit matériel utile au lancement du maraîchage : brouette, échelle, perceuse visseuse, boîte à lettre, caisse à outils...

Il est précisé qu'un reste à réaliser de 147 140,41 €, ci-dessous détaillé est reporté en 2025 :

- 54 219,60 € sont inscrits au 2138 « Autres constructions » : 51 933,60 € pour la serre multi tunnels et 2 286 € pour la pépinière 10m x 6 m ;

- 31 832,12 € sont postés au 21351 « Installations générales » : 3 274,66 € concerne l'installation d'un système d'alarme, 24 999,98 € concerne l'installation d'un système d'irrigation, 490 € les toilettes sèches et 3 067,48 € de raccordement électrique...

- 26 598,20 € sont inscrits - article 21828 « Autres matériels de transports » pour la commande d'un microtracteur, équipé d'un broyeur et d'une enfouisseuse 17 575,40 €, 6 022,80 € pour le triporteur électrique et 3 000 € de motobèche ;

- 23 834,24 € sont inscrits au 2145 « Agencement, installation sur sol d'autrui » : 17 188,06 € concernent les tranchées d'infiltration des eaux pluviales, un abri pour la station de pompage pour 2 130,93 € et la réalisation de tranchées d'évacuation des eaux pluviales et irrigation pour 4 515,25 € ;

- 9 450 € (imputation 2031 « Frais d'étude ») de solde restant à exécuter par BioCentre dans le cadre de l'étude d'accompagnement souhaité,

- 785,99 € (2188) concerne l'achat de petit équipement destiné à la Saulaie : Scie circulaire, atelier, complément outils pour caisse, bouilloire et extincteur...

- 420,26 € sont postés au 2158 « Autres installations, matériels » pour les toiles de paillage en rouleau, ainsi qu'un pulvérisateur à batterie.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L2121-14, L2121-31, L2341-1 à L2343-2 et les articles R241-1 à R241-15,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024,

Vu la délibération n°20250401SMR01 du 1^{er} avril 2025 portant approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2024,

Vu l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion de Monsieur le receveur pour l'exercice 2024,

Madame Dominique SARDOU, Présidente, ayant quitté la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Cédric DE OLIVEIRA pour présider le vote du Compte Administratif 2024,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour le même exercice :

EXÉCUTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2024		Dépenses en €	Recettes en €
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	1 433 252,32 €	1 636 241,91 €
	Section d'investissement	289 002,51 €	437 802,18 €
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Section d'investissement	147 140,41 €	/

Approuve que, compte tenu des résultats constatés en section de fonctionnement et d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à l'affectation des résultats (conformément à l'article L2311-5 du CGCT), ceux-ci sont reportés sur l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Excédent reporté à la section de fonctionnement : 202 989,59 €
- Excédent reporté à la section d'investissement : 148 799,67 €

4. Ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement 2025 – modification de la délibération du 5 décembre 2024

Conformément à l'application de l'article L1612-1 du CGCT, les membres du Comité Syndical, lors de la séance du 05 décembre 2024, ont autorisé Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – CHAPITRE 21		
ARTICLE	AUTRES IMMOBILISATIONS – CHAPITRE 21	MONTANT TTC
21828	Acquisition d'un tracteur et outils d'attelage	30 000,00 €
2138	Pépinière	3 600,00 €
2158	Système de protection vidéo du hangar	3 260,00 €
2145	Station de lavage légumes (8 900 € apprentis, 5 000 € dalle béton, caniveaux 6 600 €) + Équipement hangar élec et plomberie (Prises élec ext, intérieur, raccordement irrigation, serre, station de lavage...)	32 000,00 €
2188	Petit matériel de cuisine pour 10 000 € et de maraîchage 20 000 € (protection de culture pour 10 000 € + micro ondes + bouilloire 500 € + abri station pompage + chauffage 4 000 € + petits matériels (caisses, balance, diable et casque...) pour 2 800 € + outillage culture pour 1500 € (binette + chariot brûleur + semoir...), douche + toilettes sèches : 1200 €	30 000,00 €
TOTAL		98 860,00 €

Afin d'assurer la livraison de certains de ces équipements dans les délais, certaines de ces dépenses urgentes ont finalement été engagées sur l'année 2024 et constituent aujourd'hui des restes à réaliser 2024.

Par ailleurs, d'autres opérations techniques se sont affinées suite aux préconisations de la Société HYDRO 41 mandatée pour réaliser des tests de perméabilité du sol de la Saulaie, il convient donc de modifier cette ouverture anticipée ainsi qu'il suit :

ANNULE ET REMPLACE LE TABLEAU PRÉCÉDENT

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – CHAPITRE 21		
ARTICLE	AUTRES IMMOBILISATIONS – CHAPITRE 21	MONTANT TTC
21828	Acquisition d'un tracteur et outils d'attelage	0,00 €
2138	Pépinière	0,00 €
2158	Rouleau à gazon	160,00 €
2145	Appentis destiné à accueillir la station de lavage des légumes pour 8 600 €, dalle béton pour 10 837,67 € et tranchées pour infiltration eaux pluviales - prestation complémentaire suite au test de perméabilité pour 3 165,30 €	23 000,00 €
2188	Petit matériel de cuisine pour 4 000 € et de maraîchage 31 000 € (protection de culture pour 11 000 €, micro-ondes, porte manteau, caisse à outils, grillages, tuteurs + petits matériels (caisses, balance, diable et casque...) pour 2 800 € + outillage culture pour 1 500 € (binette + chariot brûleur + semoir...) + station de lavage des légumes + grilles, compresseur, bétonnière, signalétique SAULAIE (1 300,00 €)	34 840,00 €
TOTAL		58 000,00 €

Il est précisé que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants et l'article L. 1612-1,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification d'ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement pour l'année 2025 à hauteur de 58 000,00 €.

5. Vote du Budget Primitif 2025

Madame la Présidente présente le rapport suivant aux membre du Comité le Budget Primitif 2025 :

section de fonctionnement : 1 735 886,00 €

section d'investissement : 255 294,78 €

TOTAL 1 991 180,78 €

I- Section de Fonctionnement

L'augmentation moyenne des différents coûts de fonctionnement a été prise en compte.

Dépenses de fonctionnement

Cette section doit prendre en compte l'ensemble des dépenses liées à la production des repas globalement estimée à **297 100**. Pour le compte de la ville et des collèges de Fondettes, Luynes, La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire. Le nombre de repas est estimé à 105 500 pour la ville de Fondettes et 151 000 pour le Département, auxquels il convient d'ajouter :

- 19 000 repas pour la Mômérie ;
- 15 300 repas de portage à domicile ;
- 900 repas pour l'association St Vincent de Paul.

1- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 075 297,03 €

Ce chapitre comprend notamment les dépenses de :

- fluides (eau, électricité, carburant) pour 72 983,63 €, un réajustement de 300 €, lissé sur les 4 prochaines années, a été réalisé pour la consommation de carburant GNR (gazole non routier) destiné au tracteur du maraîcher.
- Alimentation : 824 893,30 € sont prévus (dont 35 000 € destinés à l'achat de pain). Achats de denrées pour l'année 2025 estimés sur la base des coûts alimentaires des repas par type de convives par le logiciel salamandre (variant de 1,38 € à 7,01 €). Cette somme devrait permettre de couvrir les frais liés aux objectifs définis par le département d'Indre et Loire et la ville de Fondettes,
- contrats de prestations pour 15 000 € couvrant la dératisation, l'alarme anti-intrusion, la maintenance des portes sectionnelles, les analyses de laboratoire, l'entretien du bac à graisse, la vérification des installations électriques, le nettoyage des vitres. Les nouveaux contrats concernant « La Saulaie » ont été intégrés (maintenance alarme, ...).
- Maintenance : 45 000,00 € dont :
 - des équipements de froid et cuisson : 26 000 €
 - des installations de chauffage, ventilation, extraction, plomberie sanitaire et production d'eau chaude : 12 900 €
 - du logiciel de restauration et du photocopieur pour 6 100 € ;
- Locations mobilières roulantes : 33 700 € comprenant la location des deux camions frigorifiques neufs,
- Locations mobilières vêtements : entretien des vêtements de travail pour 6 000 €

- L'usage unique (barquettes, charlottes, masques et autres fournitures jetables, film rétractable...) : 35 000 € dont 11 000 € d'achats de semences, plants, engrais et produits phytosanitaires pour le maraîchage sont postés à l'article 6068 ;
- Entretien de bâtiment et de biens mobiliers : 6 500 € en vue d'éventuelles modifications du tableau électrique de la cuisine, les éventuelles recharges en fluides ou remplacement d'isolant frigorifique ou encore la mise en place d'un éclairage automatique dans la pièce d'allotissement ou des travaux de plomberie côté plonge de la production chaude.
- Fournitures d'entretien et de petit équipement : 9 500 €
- Entretien des espaces verts et prestation annuelle de la diététicienne : 11 000 €
- Certification parcelle biologique : 480 €
- Les assurances : dommages aux biens de la cuisine centrale, de la parcelle maraîchère avec bâtiment, le triporteur, le tracteur, la serre : 5 000,00 €,
- Frais de télécommunications : 900 €
- Publications (plaquette semaine du goût, bilan d'activité, cartes visites...) : 3 000 €,
- Organisme de formation : 373,73 € concernant la formation annuelle obligatoire d'évacuation du personnel en cas d'incendie ;
- Un déjeuner d'affaire : 250 €
- Adhésion annuelle à l'association des Maires d'Indre et Loire : 300 €
- La dotation de vêtements de travail (en cuisine mais également pour le maraîcher) est estimée pour 2025 à 800 € (casque anti-bruits, gants, bottes, combinaison, parkas...) ;
- Les fournitures administratives sont évaluées pour l'année à 700 € ;

Le résultat de fonctionnement reporté 2024 de 202 989,59 € est affecté principalement au chapitre 011, dépenses de fonctionnement à hauteur de 93 000 € ajoutés à l'article Alimentation, 10 000 € à l'article 6068 « autres matières et fournitures », 5 000 € au 611 « contrats ». Le reste est affecté au chapitre 012 « Charges de personnel » au regard des évolutions de masse salariale à prévoir.

2- Chapitre 012 : Charges de personnel : 590 773,06 €

Le service fonctionnera à l'aide de 13 agents dont 10 en cuisine centrale. Ce montant couvre l'évolution de la masse salariale et comprend l'éventuel remplacement de personnel placé en arrêt maladie et permet de couvrir un renfort d'un poste à temps complet (en contrat à durée déterminée durant 6 mois).

Ce montant comprend également l'embauche d'un agent complémentaire, destiné à aider le maraîcher en place durant la saison haute de production légumière. Cet agent de catégorie C de la filière technique sera recruté à temps non complet, à raison de 20h/semaine pour un CDD de 7 mois couvrant la période de mai à novembre 2025. Ce contrat sera renouvelable d'année en année.

Outre la rémunération principale qui correspond aux salaires du personnel, 950 € sont postés à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » afin de couvrir l'activité accessoire attribué à un agent communal afin de réaliser la paie du Syndicat. La suppléance de la comptabilité du Syndicat Mixte est réalisée en interne.

Par ailleurs, et conformément au décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, 6 200 € ont également été ajoutés dans le cadre de la nouvelle réglementation concernant la cotisation retraite (3 pts / an pendant 4 ans).

La visite médicale passe au 1^{er} mars 2025, de 80 € à 120 €.

4 520 € € sont postés à l'article 6458 « autres organismes sociaux » dans le cadre de l'adhésion du Syndicat Mixte au COS de Fondettes calculé sur la base de 0,5 % de la masse salariale de l'année n-1. L'adhésion au CNAS (à hauteur de 222 € / agent) est également inscrite sur cet article.

Il convient également d'intégrer dans ce chapitre la titularisation au 02 mai 2025 de Madame Julie LEMONNIER, chauffeur livreur des repas au domicile des personnes âgées, ainsi que la stagiairisation de Monsieur Matthieu BOISRAME au 1er septembre 2025, en tant qu'agent polyvalent de restauration en lieu et place de Madame Céline GUILLON, placée actuellement en détachement au département.

En réponse à Monsieur DE OLIVEIRA qui s'interroge sur le montant annuel affecté à la cotisation retraite des agents affiliés à la CNRACL qui augmente de 3 points par an pendant 4 ans, Madame DE VALBRAY signale que 80 300 € sont inscrits à cet article pour 2025.

Ce montant comprend les 3 points d'inflation représentant pour 2025 une augmentation de 6 200 € complémentaires.

3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 9 647,00 €

- 6 400,00 € sont inscrits à l'article 65311 « Indemnités ».
- 120,00 € sont prévus à l'article 65748 « Subvention aux associations » (AGORES)
- 200,00 € sont inscrits au titre des formations éventuelles
- 527,00 € de cotisation à la retraite sont inscrits à l'article 65313
- 2 290,00 € d'adhésion au GIP RECIA sont inscrits à l'article 65548 (désignation d'un DPO)
- 110,00 € sont postés dans le cadre des régularisations liées au prélèvement à la source.

4 – Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 150,00 €

150,00 € sont postés à l'article 673 « Titres annulés » en prévision d'une ou diverses annulations de titre à réaliser sur exercice antérieur.

5 – Chapitre 042 – Dotation aux amortissements : 60 000,00 €

60 000,00 € sont postés à l'article 6811 « Immobilisations incorporelles et corporelles » en fonction des investissements réalisés en 2024 et 2025. La mise en place du prorata temporis depuis le 1^{er} janvier 2024 et les différents investissements réalisés depuis déterminent le montant de la dotation aux amortissements. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle a été revue à la hausse pour éviter tout dépassement de crédits au chapitre.

6 – Chapitre 68 – Dotation aux amortissements : 18,91 €

A l'article 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs », 18,91 € sont à inscrire dans le cadre des créances prises en charge non encore recouvrées à ce jour.

Recettes de fonctionnement

Tel que présenté lors du Comité syndical du 27 janvier 2025, les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte pour 2025 sont calculées sur la base du coût de repas défini par type de convives. Les prévisions 2025 établissent les coûts de revient suivants :

	CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
	EFF. REEL	151 000	32 700	48 400	15 300	14 250	700
2024	ALIMENTAIRE	2,26	1,83	2,08	3,94	1,38	3,15
	DEP GEN	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21
	DEP SPECIFIQUES	0,27	0,31	0,31	2,51	0,54	0,31
	TOTAL	4,74	4,35	4,60	8,66	4,13	5,67
2025	Inflation 4%	0,19	0,17	0,18	0,34	0,17	0,2268
	TOTAL	4,93	4,52	4,78	9,00	4,30	5,90

Le coût de revient du repas « collège » ayant été défini, hors amortissement, à 4,93 €, le Syndicat Mixte facturera le repas au prix de 3,24 € aux collèges, le Conseil Départemental prend la différence de 1,69 € à sa charge au titre de la participation de fonctionnement. Les familles paieront le repas 3,75 €, tarif établi sur la base d'un forfait annuel de 540 € pour 144 jours d'écoles annuels. Le ticket élève est quant à lui facturé 4,50 € / repas.

1 – Chapitre 74 – Dotations et participations : 1 378 905,42 €

Pour rappel, la loi EGALIM induit l'introduction de 50 % de denrées labellisées dont 20 % de denrées biologiques, résultats qui seront ciblés pour chacune des collectivités adhérant au syndicat au travers les objectifs 2025 suivants :

Pour le département, un coût alimentaire fixé à 2,26 € (contre 2,34 € définis dans le schéma général 2025 du Conseil Départemental) devrait permettre le maintien de l'introduction de 37,5 % de denrées biologiques, ainsi que 12,50 % de denrées labellisées, auxquelles seront ajoutées 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

La ville a quant à elle fait le choix de maintenir le financement de l'introduction de produits biologiques dans les menus proposés aux convives, à raison de 100 % pour les bébés fréquentant les crèches de Fondettes et 70 % pour les élèves des écoles publiques depuis septembre 2021. 9,27 % de denrées labellisées seront ajoutées ainsi que 12,50 % de produits issus de la production locale et des circuits courts. Les recettes attendues sont les suivantes :

7473 - Participation du département : 255 190,00 € calculée ainsi qu'il suit :

- $4,93 € - 3,24 € = 1,69 € \times 151\ 000 \text{ repas / an} = 255\ 190,00 €$

74741 - Participation de la ville : 491 037,70 € calculée ainsi qu'il suit :

- 32 700 repas maternelles / an x 4,52 € = 147 397,20 € ;
- 48 400 repas primaires / an x 4,78 € = 231 352,00 € ;
- 14 250 repas crèches / an x 4,30 € = 61 275,00 € ;
- 8 200 repas ag communaux / an x 4,78 € = 39 196,00 € ;
- 1 250 repas agents techniques / an x 6,15 € = 7 687,50 € ;
- 700 repas enseignants / an x 5,90 € = 4 130,00 € ;

74784 - Le CCAS à qui les repas sont facturés directement :

- 15 300 PAD / an x 9,00 € = 137 700,00 €.

74788 - Participation des collèges : 489 240,00 € répartie ainsi qu'il suit :

- 56 900 repas (Jean Roux) x 3,24 € = 184 356,00 €
- 46 500 repas (Luynes) x 3,24 € = 150 660,00 €
- 47 600 repas (St Cyr) x 3,24 € = 154 224,00 €

744 - FCTVA

Suite à la notification reçue en date du 7 février 2025 des services préfectoraux, un versement propre au FCTVA est opéré pour 5 737,73 €.

2 – Chapitre 70 – Produits des services du domaine : 138 070,00 €

706888 :

- Participation de la Conférence St Vincent de Paul : 9 000,00 € (900 repas * 10,00 €).

- Participation Centre de loisirs « la Môme » : 96 900,00 € (19 000 repas * 5,10 €) ;

Sur ce même article, s'ajoutent les produits des services tel que la vente de prestations exceptionnelles (portage du banquet des aînés, plateaux, buffets, goûters crèches etc...) estimée à 32 170,00 €.

3 – Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 15 120,00 €

- 75738 – Subventions organismes publics – autres : 15 000,00 €

Ce montant correspond à l'estimation des règlements attendus par l'organisme FranceAgriMer selon les déclarations de produits laitiers servis dans les menus, transmises au trimestre par le responsable de production.

- 75888 – Autres attributions et participations : 10,00 €

Ce montant correspond à l'estimation de régularisation annuelle des arrondis par rapport aux prélèvements à la source réalisés sur la fiche de paie des agents.

- 755 – pénalités reçues : 110,00 €

Estimation des pénalités appliquées aux fournisseurs en cas de non conformité des produits avec le cahier des charges du marché alimentaire.

4 – Chapitre 013 – Atténuation de charges : 800,98 €

Ce montant correspond à une évaluation de remboursement d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie du personnel du syndicat, ou de remboursements sur charges de personnel et SFT.

5 – Chapitre 042 – Transfert entre sections : 0,00 €

6 – Chapitre 77 – Produits exceptionnels

A cet article 10 € sont inscrits au titre des possibles régularisation de cotisations d'assurances statutaires..

7 – Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reportés

Conformément à l'affectation du résultat de clôture 2024, un montant de 202 989,59 € est affecté à cet article.

II- Section d'investissement

Depuis la modification des statuts du Syndicat Mixte par délibération du 25 novembre 2021, ce dernier est habilité à exploiter directement les terres agricoles qui lui seraient confiées.

L'aménagement de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » est à présent bien avancé et conformément à la volonté politique des élus du Syndicat Mixte visant à offrir une restauration durable en proposant des légumes biologiques locaux, l'investissement 2025 portera essentiellement sur l'installation maraîchère.

Comme inscrit au PPI présenté lors de la présentation des orientations budgétaires du 27 janvier 2025 et conformément à l'ouverture anticipée de crédits d'investissements 2025, les opérations suivantes sont à réaliser prochainement :

Dépenses d'investissement : 255 294,78 €

1 – Chapitre 40 « Transfert entre section » : 0,00 €

- L'amortissement de la subvention perçue par la DRAAF en 2014 s'étant finalisé en 2024, plus aucun montant n'est à inscrire sur l'article 13912 « Amortissement Subvention Équipement ».

2 – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 106 154,37 €

2188 « Autres immobilisations corporelles » : 46 354,37 €

Ce montant couvre les différents équipements de cuisine pour environ 3 000 € : Rayonnages à clayette avec tablette perforée, échelle pour rayonnage, thermomètres à infra rouge, stylo, socle rouleur 6 roues, coupe œufs 6 quartiers, fouet de 20 cm, balance 15 kg, poêle 32 cm anti adhésive, patère, chariot pour patère...

Suite au rapport annuel de vérifications périodiques du bureau de contrôle réalisé par Qualiconsult, quelques non conformités mineures doivent être prises en compte : remplacement de prises électriques, d'appareil d'éclairage, de différentiels, schéma unifilaire...

40 000,00 € sont également affectés à cet article en prévision d'investissements utiles à la mise en place du maraîchage : outils complémentaires, matériels de protection des cultures (toile, paillage...), panneaux de signalisation, défibrillateur, station de lavage (bac de plonge, tuyau et pistolet), une pioche, un casque pour le triporteur, un micro-ondes, vestiaire, porte manteau...

21838 « Matériel de bureau et informatique » : 1 200,00 €

Cette somme est postée afin d'acquérir un pc portable complémentaire (équipement informatique utile à la direction ou tout autre élément utile au fonctionnement de la nouvelle activité de maraîchage).

2158 : « Autres installations matériel et outillage technique » : 35 000,00 €

Ce montant est destiné à l'acquisition de divers matériels comme un éventuel remplacement de rotobèche et en cas de changement de méthode de semis, un semoir, un rouleau graines carottes, panais, navets, un traceur de rangs, une meuleuse, une bétonnière adaptée au lavage des légumes, un compresseur, un diable maraîcher, un rouleau après semis, leste pour le tracteur et tout autre outillage technique spécifique utile au maraîchage.

Il convient également sur cet article de prévoir à minima la clôture, le portail ainsi que l'arrivée d'eau de la seconde parcelle qui sera mise prochainement à disposition du Syndicat par la rédaction d'un avenant au commodat.

2145 : « Agencements - Installations » : 23 000,00 €

Ce montant correspond à l'acquisition et l'installation d'un appentis permettant d'accueillir la station de lavage des légumes cultivés à la Saulaie pour 8 540,95 €. Une dalle béton doit également être réalisée pour 10 837,67 € ainsi qu'une prestation complémentaire faisant suite à l'étude de perméabilité pour 3 165,30 €. Un vestiaire et une douche pourront également être réalisés dans le hangar si les crédits le permettent.

2185 : « Matériel de téléphonie » : 600,00 €

Ce montant est destiné à l'acquisition d'un smartphone pour prise de photographies (traçabilité) en cuisine centrale ainsi qu'un second pour le maraîcher supplémentaire.

3 – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 2 000,00 €

Article 2031 – Frais d'études : 0,00 €

Aucun crédit n'est posté sur cet article en 2025. Néanmoins, **un reste à réaliser de 9 450 € est posté**, décliné ainsi :

- Prestation d'accompagnement par un organisme spécialisé en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes BIOCENTRE : sur 32 650,00 € pour l'étude complète, 12 600 € ont été réglés en 2023, 10 600 € propres à la phase 2 en 2024, 4 725 € seront réglés en 2025 et 4 725 € de solde resteront à régler en 2026.

Article 2051 : 2 000,00 € : Licences informatiques dans l'hypothèse où de nouveaux modules informatiques seraient acquis en 2025.

A cela s'ajoute les restes à réaliser repris page 11 pour 147 140,41 €.

Recettes d'investissement : 255 294,78 €

1 – Chapitre 13 « Participation des collectivités » : 44 320,00 €

Conformément à l'adoption de la convention tripartite financière signée en 2020, aucune participation à l'investissement n'est attendue des collectivités adhérant au syndicat.

Néanmoins, une subvention d'investissement de 14 320 € de la ville de Fondettes est attendue à l'article 1324 « Communes » au titre de la prise en charge d'une partie des dépenses d'investissement liées au bâti de la Saulaie.

Une seconde recette estimée à 30 000,00 € est postée à l'article 1322 « Régions » au titre d'une subvention à recevoir au titre de l'accompagnement financier pour l'aménagement du territoire fixé dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

2 – Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Suite à la notification reçue en date du 07 février 2025, des services préfectoraux, un versement propre au FCTVA de 2 175,11 € est perçu l'article 10222 « F.C.T.V.A. ».

3 – Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections

60 000,00 € sont postés pour amortir le matériel acheté.

001 – Résultat d'investissement reporté

Conformément à l'affectation de résultat de clôture du Compte Administratif 2024, un montant d'investissement reporté de 148 799,67 € est posté à l'article 001.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-4,

Vu l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les articles 12, 13 et 18 des statuts du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes modifiés le 25 novembre 2021,

Vu la convention tripartite financière adoptée le 7 décembre 2020,

Entendu le Débat d'Orientations Budgétaires adopté le 27 janvier 2025,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

	BP 2025
011 – Charges à caractère général	1 075 297,03 €
012 – Charges de personnel	590 773,06 €
65 – Autres charges de gestion courante	9 647,00 €
67 – Charges exceptionnelles	150,00 €
042 – Dotations aux Amortissements	60 000,00 €
68 – Dotations aux dépréciations et prov	18,91 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 735 886,00 €

Recettes

	BP 2025
70 – Produits des services du domaine	138 070,00 €
74 – Dotations et Participations	1 378 905,43 €
75 – Autres produits de gestion courante	15 120,00 €
77 – Produits exceptionnels	0,00 €
013 – Atténuation de charges	800,98 €
042 – Transfert entre sections	0,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	202 989,59 €
Total des recettes de fonctionnement	1 735 886,00 €

Investissement

Dépenses

	RAR 2024	BP 2025 Hors RAR
21 – Immobilisations corporelles	137 690,41 €	106 154,37 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	9 450,00 €	2 000,00 €
040 – Transfert entre sections		0,00 €
Total des dépenses d'investissement	147 140,41 €	108 154,37 €
	255 294,78 €	

Recettes

	RAR 2024	BP 2025 Hors RAR
10 – Dotations (FCTVA)	0,00 €	2 175,11 €
13 – Participations des collectivités	0,00 €	44 320,00 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	60 000,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €	148 799,67 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €	255 294,78 €
	255 294,78 €	

6. Modification du tableau des effectifs

Par délibération du 05 décembre 2024, le tableau des effectifs du Syndicat Mixte était modifié afin d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet afin d'assurer un renfort pour le responsable d'exploitation en place.

Ce temps non complet, qui était estimé à 17h30 / semaine, est en fait à prévoir à raison de 20h / semaine.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

1/ Modification de la quotité de temps de travail de d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (20H00 au lieu de 15,5 H) à compter du 1^{er} avril 2025 dans le cadre d'un renfort au maraîcher en place :

- Adjoint technique non titulaire à temps non complet
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

2/ Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet dans le cadre du remplacement d'un agent polyvalent déjà absent dont la retraite pour incapacité est prévue in août 2025 :

- Adjoint technique non titulaire à temps complet
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

RÉCAPITULATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS
Attaché principal	Directrice	Temps complet	1
Technicien principal 2 classe	Chef de Production	Temps complet	1
Adjoint technique	Cuisinier	Temps complet	3
	Agent polyvalent	Temps complet	2
		Temps non complet (24/35) ²	1
	Chauffeur livreur	Temps non complet (26/35)	1
	Magasinier	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Chauffeur livreur	Temps complet	1

RÉCAPITULATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS
Adjoint technique	Chef d'exploitation	Temps complet	1
Adjoint technique	Adjoint au chef de Production	Temps non complet (20H00)	1
Adjoint technique	Agent polyvalent de restauration	Temps complet	2

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 10 juin 2022 fixant les taux de promotion applicables à l'avancement de grade des agents du Syndicat,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du 29 juin 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion du Syndicat Mixte,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs,

AUTORISE Madame la Présidente à modifier le tableau des effectifs tel que repris ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont prévus au budget primitif 2025,

ACTE que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

7. Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes bovines fraîches labellisées – Renouvellement d'adhésion du Syndicat Mixte

Par lettre du 27 janvier 2025, la direction déléguée de l'éducation et de la réussite éducative du Conseil Départemental nous sollicite afin de renouveler notre adhésion au groupement de commandes de viandes bovines fraîches labellisées.

Le plan « bien manger dans nos collèges de Touraine » de février 2020 a été suivi, le 27 novembre 2020, du principe de groupement de commandes permettant aux établissements publics et aux collectivités territoriales de participer à une procédure de marché publics.

Cette approche étant cohérente avec la stratégie alimentaire du syndicat mixte, ce dernier a adhéré à ce groupement de commande dès novembre 2021.

Pour rappel, depuis maintenant 4 ans, le Conseil départemental, avec le soutien de la Chambre d'Agriculture et le éleveurs d'Indre-et-Loire, a mis en place un groupement de commandes afin de soutenir les filières locales de viandes bovines.

Cette démarche de développement territorial permet d'accompagner les éleveurs bovins viande à s'engager dans une démarche locale de qualité permettant de répondre aux aspirations sociétales et départementales : prise en compte du bien-être animal, alimentation majoritairement produite sur la ferme sans recours à du soja importé, pas d'OGM, impact environnemental amélioré, meilleure valorisation économique pour l'éleveur.

Aussi, le Conseil Départemental propose le renouvellement de constitution de ce groupement de commandes permettant aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) de se regrouper et poursuivre cette dynamique.

La nouvelle convention jointe est proposée pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et sera renouvelable 3 fois.

Les modalités de fonctionnement du groupement coordonné par le Département d'Indre-et-Loire sont détaillées dans la convention ci-annexée. Il est précisé néanmoins que le syndicat mixte sera chargé de notifier et d'exécuter chaque marché subséquent conclu sur le fondement de cet accord-cadre.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu le nouveau projet de convention constitutive d'un groupement de commande présenté, Considérant l'article L.2113-8 du Code de la commande publique ouvrant la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant au terme d'une consultation unique au choix d'un titulaire unique,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf aux collectivités et établissements publics d'Indre-et-Loire,

RENOUVELLE L'ADHÉSION du syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale audit groupement de commande ainsi constitué,

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

1. Biodiv'Tours

Suite à la visite test organisée dans le cadre du projet alimentaire territorial « Cantine bio et locale » au service de la biodiversité le 21 janvier dernier, Madame SARDOU informe les membres du Comité de l'organisation de la première visite officielle fixée au 17 juin 2025.

Cette rencontre, qui se déroulera en présence de Madame BERTRAND, directrice de l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre Val de Loire et des représentants de BioCentre, devrait permettre à trois collectivités dont la communauté d'agglomérations de Bourges d'y participer.

Madame SARDOU souligne l'implication des différents services dans l'organisation de ces rencontres.

2. Avancée du maraîchage biologique « La Saulaie »

Madame la Présidente invite chacun des membres du Comité à participer à l'inauguration de l'exploitation maraîchère fixée au 03 juin prochain et présente le diaporama joint qui illustre l'avancement de ce beau projet.

Madame SARDOU remercie particulièrement les services techniques de la ville de Fondettes qui sont très actifs dans la bonne installation de ce projet de maraîchage biologique.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente invite les membres du Comité à signer les pages de signatures budgétaires et décide de lever la séance à 18H00.

FAIT A FONDETTES, le 1^{er} avril 2025



Secrétaire de séance,

Catherine PARDILLOS



La Présidente du Syndicat,

Dominique SARDOU

